

# Interdire les portables au lycée, une idée contestée

Emmanuel Macron souhaite accélérer sur cette mesure, qui serait appliquée dès la rentrée 2026

En matière de lutte contre l'exposition des jeunes aux écrans, le gouvernement a choisi d'accélérer. L'exécutif entend interdire les réseaux sociaux aux moins de 15 ans et proscrire l'usage des téléphones portables au lycée dès la rentrée 2026, conformément aux souhaits exprimés par Emmanuel Macron à la mi-décembre 2025.

Un projet de loi comportant deux articles en ce sens, que *Le Monde* a pu consulter, est finalisé et doit être discuté dès le début de l'année. Le gouvernement espère une adoption au premier trimestre de ce texte.

Un conseil supérieur de l'éducation (CSE, instance consultative du ministère de l'éducation nationale) exceptionnel a été convoqué en urgence le 7 janvier pour se prononcer sur l'article 2, qui prévoit d'étendre l'interdiction du portable au lycée. Le Conseil d'Etat doit ensuite rendre son avis sur le projet de loi le 8 janvier.

Ces deux mesures feront en réalité l'objet de deux textes soumis à la représentation nationale: elles étaient en effet déjà au cœur d'une proposition de loi portée par la députée Renaissance de la Marne, Laure Miller, sur laquelle le Conseil d'Etat doit également se prononcer la première semaine de l'année qui s'ouvre, et qui doit être examinée en séance publique à l'Assemblée nationale, le 19 janvier.

Au sein de l'éducation nationale, l'emballage du calendrier a pris les représentants syndicaux

de court. L'agacement est d'autant plus vif que les déclarations du ministre de l'éducation nationale, au fil du mois de décembre, semblaient aller vers une temporisation. Dans un entretien au *Parisien*, le 4 décembre, Edouard GEFRAY avançait l'idée de commencer par « proposer aux lycées volontaires de prendre des mesures » telles que l'interdiction du portable dans les parties communes. « Au bout d'un an, on en tirera les enseignements », précisait-il, en insistant sur la nécessaire concertation avec les syndicats.

## Souplesse

« Nous n'avons eu le temps de discuter de rien alors qu'une interdiction totale des portables au lycée se heurte à de nombreuses difficultés », dénonce Sophie VÉNÉTITAY, à la tête du SNES-FSU. Chacun s'accorde à dire que la mesure, en vigueur dans les collèges depuis 2018, est difficilement transposable au lycée. Les adolescents y sont plus âgés, certains sont majeurs, voire étudiants, et donc exclus du champ de l'interdiction, les usages du téléphone dans le cadre scolaire y sont plus fréquents, et les élèves peuvent librement entrer et sortir du bâtiment. Les lycées généraux et technologiques accueillent, de surcroît, en moyenne plus de 1000 élèves, soit deux fois plus que les collèges, dans des établissements plus grands.

« Il ne s'agit pas de nier les problématiques sanitaires et éducatives

qui sont posées par la surexposition aux écrans et aux contenus numériques, nous les constatons parmi nos élèves », précise la responsable syndicale. Mais on a le sentiment que le tempo politique guide une décision qui mériterait certainement plus de temps et de discussion avec les acteurs. L'UNSA-éducation ou le Snalc, tout en se disant ouverts à la discussion sur le sujet, ont fait part de leurs réserves.

Le ministère de l'éducation nationale se dit conscient de ces écueils et assure avoir travaillé à une rédaction du projet de loi qui laisse de la souplesse aux établissements. Si le texte dispose que la règle générale est que « l'utilisation d'un téléphone mobile (...) par un élève est interdite » dans les lycées, il précise que « le règlement intérieur peut déroger à cette interdiction dans certaines circonstances, notamment pour les usages pédagogiques, dans certains lieux et pour les étudiants ». « Des discussions auront lieu avec les organisations syndicales lors du CSE et se poursuivront », ajoute-t-on Rue de Grenelle.

« Dans les faits, cela pourrait ne pas être très différent de ce qui existe », observe Olivier Beaufrère, du SNPDEN-UNSA, majoritaire chez les chefs d'établisse-

ment, qui rappelle que le droit actuel autorise les règlements intérieurs des lycées à proscrire les téléphones. « On communique sur une mesure qui frappe l'opinion publique en faisant croire qu'on va résoudre un problème de fond de la société avec une interdiction, alors qu'on aimerait plutôt pouvoir travailler sur de l'éducatif, plus encore avec de grands ados et de jeunes adultes, dont certains intègrent le marché du travail peu de temps après leur sortie du lycée. »

Sur le fond, la pertinence de la mesure reste débattue. La commission d'experts sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans, qui a remis ses conclusions en avril 2024, n'avait par exemple pas préconisé de calquer le lycée sur le modèle du collège. « Les retours dont [la commission] a pu disposer sur ce point indiquent que les problèmes liés au téléphone portable dans les lycées sont plutôt limités », écrivaient les experts, relevant l'âge des élèves concernés et des usages généralement « plus "matures" du téléphone que [ceux des] collégiens ». Ils jugeaient cependant utile de réfléchir à des « espaces "sans portable" » ou à des expérimentations de « lycées sans smartphone » dont il conviendrait

d'évaluer les impacts. « Faute d'études, nous manquons de données concluantes sur les effets de l'interdiction des portables dans l'enceinte scolaire », déplore Grégoire Borst, chercheur en psychologie du développement et membre de la « commission écrans ».

## « Surexposition à l'extérieur »

L'étude scientifique la plus récente, publiée dans la revue *The Lancet* en février, portait sur l'interdiction des téléphones portables dans les collèges britanniques. Elle n'a mis en évidence « aucun lien entre les politiques scolaires relatives à l'utilisation des téléphones portables et une amélioration du bien-être mental, de l'anxiété, de la dépression, de l'usage problématique des réseaux sociaux, de la qualité du sommeil (...), de l'activité physique ou de la réussite scolaire ». Si les élèves utilisaient moins leur portable durant le temps scolaire, ils compensaient par une consultation rallongée à l'extérieur. Ces résultats étaient toutefois limités par un taux de réponse relativement faible des établissements.

En France, les organisations syndicales regrettent de n'avoir eu aucune évaluation du dispositif « Portable en pause », expéri-

menté dans 110 collèges au cours de l'année scolaire 2024-2025. Lors d'une table ronde à l'Assemblée nationale, le 17 décembre, Jean Hubac, chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives à la direction générale de l'enseignement scolaire, déclarait toutefois que les équipes pédagogiques notaient une « amélioration du climat scolaire et de la disponibilité des élèves aux apprentissages, sans pour autant qu'on puisse constater un effet concret sur la réussite scolaire ».

Pour les représentants syndicaux, un travail de fond doit, quoi qu'il en soit, être mené au-delà de la seule interdiction, et des seules frontières de l'école. « Croire que cette mesure peut à elle seule tenir lieu de politique publique est illusoire alors que la surexposition se joue d'abord à l'extérieur, le soir, la nuit, le week-end », souligne Olivier Beaufrère. « Il y a une forme de paradoxe à vouloir d'une école qui interdit les portables au sein d'une société d'adultes tout entière rivée sur ses téléphones », relève aussi Grégoire Borst, pour qui il est nécessaire de penser « l'éducation au numérique pour apprendre aux jeunes une utilisation raisonnée ». ■

ÉLÉA POMMIERS



Pause numérique au collège de Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire), le 21 novembre 2024. JOSSELINE CLAIR/« LE COURRIER DE L'OUEST »/MAXPPP